

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de BOUYGUES E&S AQUITAINE en date du 02/06/2023 ;

Considérant que l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE doit procéder à des travaux de renouvellement câble électrique BT CPI en souterrain sur la rue de Lalande, rue du 19 mars 1962, rue Gustave Eiffel, rue Corneille, rue Racine, allée de Landotte à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 19 juin 2023 et pour une durée de 77 jours, l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, est autorisée à procéder à des travaux de renouvellement câble électrique BT CPI en souterrain sur la rue de Lalande, rue du 19 mars 1962, rue Gustave Eiffel, rue Corneille, rue Racine, allée de Landotte à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores ;

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : En cas de débordement sur le trottoir, une déviation piétonne devra être mise en place ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

